

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_068 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - DECÔ PUB 71 - AVENANT N°1 BAIL DÉROGATOIRE - CELLULE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la compétence Développement économique de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 09 juillet 2026,

Considérant que le bail dérogatoire de courte durée au sein de l'Hôtel d'entreprises était titulaire Monsieur Xavier PERRAUD, gérant de la société DÉCO PUB 71, depuis le 18 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette nouvelle mise à disposition par la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention d'occupation précaire initiale (signée en juillet 2025) avec Monsieur Xavier PERRAUD, gérant de la Société DECO PUB 71, dont le siège est sis à l'Hôtel d'entreprises, Parc d'activités du Charolais – 71120 Vendenesse-les-Charolles, concernant la cellule n°2 d'une superficie de 101,67 m².

Article 2 : Que cet avenant est accordé pour une durée de 6 mois. La location est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 350,00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur soit, 420,00 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 27 juillet 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais